



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné qu'à sa séance ordinaire du 10 décembre 2018, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) pour l'immeuble situé au 162-164, avenue Jolicoeur, sur le lot projeté portant le numéro 6 198 162 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet:

- de permettre, pour fins de mise en conformité pour un bâtiment existant, une marge de recul avant inférieure à celle du bâtiment voisin, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 33B/38B, en annexe C du Règlement, prévoit que la marge de recul avant obligatoire est celle effective à l'une ou l'autre des constructions voisines ou encore toute marge comprise entre ces dernières.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 22 novembre 2018.

Mathieu Legault  
Secrétaire d'arrondissement

## REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of December 10, 2018, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law on zoning (2710), regarding the immovable located at 162-164, avenue Jolicoeur, on projected lot number 6 198 162 of cadastre du Québec.

This exemption would:

- to allow, for compliance purposes, for an existing building, a front setback less than that of the neighbouring building, despite the fact that table of land use standards 33B/38B, in Annexe C of the By-law, stipulates that the mandatory front setback is the one that exists for either of the neighbouring buildings or any setback between them.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this November 22, 2018.